

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ,à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à »,

les mots :

« et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle par rapport à l'article 1er, alinéa 2.